

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-33

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société ATLANROUTE en date du 1^{er} août 2025, en vue de procéder à la réfection de chaussée d'une partie de la VC 3 Chemin des Chirons sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- la réfection de chaussée sur la VC 3 Chemin des Chirons à partir du 29/08/2025 pour une durée de 20 jours,

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues de la Mollerie, du Pont, de Curzay, et la VC 4 chemin de Saint Ouen (lieu-dit Rouzille). La circulation sera interdite.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société ATLANROUTE de Saint Sauveur d'Aunis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société ATLANROUTE

Le 27 août 2025

Le Maire, Dominique LECORGNE

The image shows the official seal of the Municipality of Longèves, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' and 'CHARENTE-MARITIME'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Lecorgne'.